

S.M.A.G.V.31

N°2015 -1- 6		
Nombre de conseillers	L'an deux mille quinze et le douze mars, le Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du voyage en Haute-Garonne, dûment convoqué par M. le Président Jean-Marc Huyghe, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne à 16h.	
En exercice		62
Présents		11
Ayant participé au vote		17
Présents :	Mesdames : Feyt, Faivre, Gregoire, Oreste, Gueguen Messieurs : Huyghe, Baur, Lepinay, Marin, Alm, Laforgue	
Absents avec pouvoirs :	M. Ducert, M. Aumonier, M. Portes, Mme Broussal, M. Serieys, M. Bros	
Date de la convocation	27 février 2015	

Objet : Indemnités de fonction au Président et Vice-présidents Présidents de commission

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIEANAT en date du 20 décembre 2001 qui octroie une indemnité de fonction au président ainsi qu'aux vice-présidents,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la revalorisation du taux des indemnités de fonction, précisant que le montant des indemnités de fonction est calculé en référence de l'indice 1015 (45 617.64 € annuel) correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A cet effet, il présente les nouvelles bases suivantes :

SITUATION	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT Présidents commission	
	%	Brut mensuel	%	Brut mensuel
Base maximale	37,41 %	1 422,13 €	18,70 %	710,87 €
Base actuelle	27,71 %	1 053,38 €	4,18 %	158,90 €
Nouvelle Base	30,67 %	1 168,59 €	5,60 %	213,52 €

En conséquence, il propose aux membres du Conseil du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage -MANEO, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Syndical décide d'accorder au Président et aux Vice-présidents présidents des commissions du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage –

MANEO, une indemnité de fonction déterminée en appliquant à l'indice 1015, dès que les arrêtés de délégations pris, les taux suivants :

- 30,67 % pour le Président,
- 5,60 % pour les Vice-présidents, Présidents de commission.

Tableau annexé

ARTICLE 2 :

Le Conseil Syndical précise que les crédits sont ouverts du budget primitif 2015 au chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante.

Le vote, ayant eu lieu, a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 17

- **pour : 13**
- **contre : 0**
- **abstention : 4**

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

Le Président du Syndicat soussigné,
Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le 13 mars 2015
- Déposé à la Préfecture le 17 mars 2015

Labège, le 13 mars 2015